



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCPAJI_AR_2023_0093

Arrêté de mise en sécurité - péril imminent

62 rue de la Malcense

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020 et l'arrêté de délégation n°2023-13 de Madame Bérengère DURET, Adjointe au Maire en date du 9 mai 2023,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-9, L 511-19 à L 511-22 et R 511-2, R 511-4 à R 511-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 521-2, 1^{er} alinéa du code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique du 13 décembre 2023 mettant en évidence l'imminence manifeste du danger présenté par l'entrepôt situé à l'arrière de l'immeuble sis à TOURCOING, 62 rue de la Malcense, cadastré section EV 64, propriété de Monsieur Jacques ANDRE, demeurant sur place,

Vu le courrier d'information adressé à l'Architecte des Bâtiments de France conformément à l'article R 511-4 du code de construction et de l'habitation,

Considérant qu'une partie de la toiture et du chéneau de l'entrepôt s'est effondrée le 12 décembre 2023 provoquant les désordres suivants :

Depuis l'intérieur de l'entrepôt

- Dans le premier tiers de la zone de l'entrepôt, la charpente, la couverture tuiles et le plancher du 1^{er} étage sont en très mauvais état,
- Un peu plus loin, une partie de la toiture (charpente, tuiles, chéneau...), du plancher bois et des maçonneries de briques se sont effondrées et des matériaux de charpente et de couverture ainsi que des briques jonchent le sol ; des pièces de charpente ainsi que des éléments de couverture (tôles ondulées, tuiles...) sont en équilibre instable et menacent de tomber à l'intérieur de l'entrepôt,
- Les matériaux et gravats jonchant le sol présentent un risque de chute de personnes,
- Une partie de la couverture recouverte de bac acier comporte des pièces de charpente renforcées ; néanmoins, cette zone, non fermée, n'est plus contreventée et présente une prise aux vents,
- Dans la zone du fond de l'entrepôt, le mur donnant sur le parking des résidences sises 18 rue Marcel Hénaux, présente des désordres des maçonneries de briques en partie haute (fissuration, déjointoiement et devers important),

Depuis les jardins du n°58 rue de la Malcense

- En front-à-rue, la parcelle est constituée d'un immeuble à usage d'habitation au R + 1 et d'un parking au RDC et à l'arrière se trouvent 8 logements,
- L'effondrement de la toiture et du chéneau ont provoqué la chute des matériaux et rendu impossible l'accès le long du mur de la propriété du n°62,
- Le chéneau effondré sur une partie de sa longueur tient en équilibre instable et présente un phénomène de torsion sur le reste de sa longueur jusqu'à son extrémité,
- La partie du mur supportant le chéneau présente des maçonneries de briques décrochées,
- Ce chéneau est situé dans la zone de passage des locataires des logements,
- Dans le passage, des matériaux effondrés jonchent le sol (bois, zinc, briques, tuiles...),
- Le chéneau a été étayé dans sa zone la plus dangereuse par les pompiers du SDIS,

Considérant qu'afin de rendre les logements accessibles, une ouverture du pignon et le démontage des clôtures intermédiaires ont été réalisés en urgence par les propriétaires,

Considérant que le Centre Technique Municipal a installé un périmètre de sécurité à l'aide de barrières de type Heras afin de rendre l'accès aux logements.

Vu l'urgence à ce que des mesures indispensables soient prises pour faire cesser le danger immédiat que présente l'entrepôt situé en partie arrière de cet immeuble pour la sécurité publique, notamment celle du propriétaire et des riverains.

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Jacques ANDRE, propriétaire de l'entrepôt situé en partie arrière de l'immeuble sis à TOURCOING, 62 rue de la Malcense, est mis en demeure dans un délai de 15 jours à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder aux travaux suivants :

- Dépose de la toiture tuiles, de la charpente, du plancher du 1^{er} étage et de l'escalier dans le premier tiers de la zone de l'entrepôt au n°62,
- Evacuation des matériaux et objets divers encombrant le sol des zones concernées par l'effondrement de la toiture, du plancher et du chéneau,
- Dépose des matériaux reposant sur les murs et en équilibre instable (pièces de charpentes, couvertes, tuiles, zinc, briques...),

- Dépose des matériaux en équilibre instable (pièces de charpentes, couvertures, tuiles, zinc, briques...) risquant de tomber dans les jardins de la copropriété du 58 rue de la Malcense,
- Dépose du chéneau dans son intégralité (sur toute sa longueur),
- Réalisation de contre fort le long du mur, côté jardin, par la pose de poteaux métalliques scellés à ce dernier ou système équivalent.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville de TOURCOING maintiendront le périmètre de sécurité mis en place jusqu'à la réalisation des travaux repris ci-dessus ;

Article 3 : Faute pour le propriétaire susvisé d'exécuter les mesures provisoires décrites à l'article 1^{er}, il y sera procédé d'office et à ses frais par décision motivée, le recouvrement s'effectuant comme en matière de contribution directe ;

Article 4 : Si le propriétaire a réalisé des travaux à son initiative, permettant de mettre fin à tout danger, il est tenu d'en informer les services de la Ville afin de procéder à un constat sur place.

La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation desdits travaux et seulement si ces derniers ont mis fin durablement au danger. Le cas échéant, la procédure de mise en sécurité au titre du péril ordinaire pour les mesures pérennes sera mise en œuvre.

Le propriétaire tient à disposition de la commune de tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Ville ;

Article 6 : La date de notification ou de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Cet arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord ;

Article 8 : Une copie sera adressée au Procureur de la République de Lille, à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à Tourcoing et au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 15 décembre 2023

**Par délégation du Maire
Béregère DURET
Adjointe à l'Habitat et au Logement**



Accusé Réception en Préfecture le 29/12/2023
Publié sur le site internet de la Ville le 29/12/2023